

Convention N° : 02/ALGA/2017

Date : 01/06/2017

Page 1 of 9



Académie Africaine
des Collectivités
Locales
(ALGA)



UCLG AFRICA
United Cities and Local Governments of Africa
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CGLU AFRIQUE

Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU-Afrique)



endaECOPOP

ENDA ECOPOP
et ODP Afrique



ASSOAL/Ecole de
la Gouvernance et
l'Alliance
Interafricaine du
Budget Participatif

**CONVENTION-CADRE DE COOPERATION & DE
PARTENARIAT ENTRE CITES ET GOUVERNEMENTS
LOCAUX UNIS D'AFRIQUE (CGLU-AFRIQUE)**

&

**AU SUJET DU COLLEGE DU BUDGET PARTICIPATIF
AU SEIN DE L'ACADEMIE AFRICAINE DES
COLLECTIVITES LOCALES (ALGA)**

01 JUIN 2017

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (ci-après dénommé CGLU-Afrique), représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Jean-Pierre ELONG MBASSI ;

ENDA-ECOPOP et l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP Afrique), représenté par son Coordinateur Exécutif, Monsieur Bachir KANOUTE, coordinateur pour la région Afrique de l'OIDP.

ASSOAL/Ecole de la Gouvernance et l'Alliance Interafricaine du Budget Participatif, représenté par Monsieur Jules Dumas NGUEBOU, Président du Bureau Exécutif ;

Ont convenu de signer la présente Convention-Cadre qui représente l'intention des Parties de travailler ensemble pour définir les bases d'une coopération étroite, d'une collaboration, d'un partenariat et d'activités conjointes pour la promotion du Budget Participatif dans les Collectivités Locales Africaines, notamment à travers la mise en place et l'animation du Collège du Budget Participatif de l'Académie Africaine des Collectivités Locales de CGLU-Afrique (ALGA) et ce, selon les principes et les modalités définis ci-après :

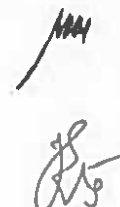
ARTICLE 1^{er} – LES PARTIES

1.1. Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU-Afrique) et l'Académie Africaine des Collectivités Locales (ALGA)

L'Organisation Panafricaine Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU-Afrique), représentant les Pouvoirs Locaux, dont le Siège est sis au n° 22, Rue Essaadyine Quartier Hassan à Rabat, Maroc, est reconnue comme une Organisation internationale jouissant du Statut diplomatique d'une organisation panafricaine des Pouvoirs Locaux.

CGLU-Afrique a été créée pour atteindre trois objectifs principaux :

- Promouvoir la Décentralisation et la reconnaissance des Gouvernements locaux en tant que niveau de gouvernance, avec une personnalité juridique et une autonomie politique et financière ;
- Renforcer les capacités des gouvernements locaux pour être en mesure de fournir de meilleurs services à la population, soutenir et former les Associations nationales de Gouvernements locaux pour leur permettre de mieux s'organiser et pouvoir ainsi assurer un dialogue politique efficace



avec les Gouvernements nationaux, la Société civile, le Secteur privé, les Partenaires au développement et la Communauté internationale sur la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de Décentralisation et de Coopération ;

- Porter la voix des Autorités locales de l'Afrique et la représenter à l'échelle panafricaine et internationale Parmi les objectifs définis plus haut, et dans le souci de renforcer la performance des Gouvernements locaux et de leurs Associations, les membres de CGLU-A avaient demandé au Secrétaire Général, à l'issue de la 5^{ème} édition du Sommet AFRICITES, tenu à Marrakech en 2009, de créer une Académie Africaine des Collectivités Locales (African Local Government Academy : ALGA) pour contribuer au renforcement des capacités managériales des élus locaux et pour améliorer le professionnalisme des cadres et des managers des collectivités locales africaines.

L'Académie est appelée à remplir quatre missions principales :

- 1) **Une mission d'Accréditation** des établissements de formation dédiés aux Gouvernements locaux, et de labellisation des programmes et des cours qu'ils offrent ;
- 2) **Une mission de Veille et de Suivi de l'évolution et du management des Ressources Humaines des Gouvernements Locaux**, à travers l'établissement d'un Observatoire des Métiers des Collectivités Locales ;
- 3) **Une mission de formation** des fonctionnaires et des dirigeants des collectivités locales, afin d'améliorer leurs capacités de gestion et leurs pratiques professionnelles et ce, en veillant à investir et à tirer le meilleur parti des possibilités et opportunités offertes par les Technologies de l'Information et de la communication, notamment en mettant en place des Plateformes e-learning ;
- 4) **Une mission de promotion, d'encouragement et d'animation des Réseaux des dirigeants** des Collectivités Locales africaines.

1.2. PRESENTATION DE ENDA

Enda ECOPOP est une organisation non gouvernementale créée en 1991, membre du Réseau International Enda Tiers Monde. Enda ECOPOP agit pour l'émergence de collectivités territoriales africaines durables, respectueuses des droits humains et gouvernées de manière responsable, afin de garantir aux communautés de base leurs droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et politiques. Elle s'appuie sur l'innovation, la modélisation, le renforcement de capacités et l'influence sur les politiques publiques pour une transformation sociale qualitative.



Dans cette perspective, ENDA ECOPOP articule ses interventions dans les collectivités territoriales et les communautés de base africaines autour des axes suivants :

- Amélioration de la démocratie locale, de la participation et l'engagement citoyen ;
- Renforcement de l'attractivité des collectivités territoriales ;
- Appui à la territorialisation des politiques publiques et des Agendas internationaux.

Enda ECOPOP assure depuis Décembre 2012, la coordination pour la région Afrique de l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP). Dans ce cadre, il vise les objectifs majeurs suivants :

- Observer, suivre et rendre visible les expériences de démocratie participative en Afrique
- Renforcer les capacités d'intervention et accompagner la mise en œuvre des processus budget participatif en Afrique
- Capitaliser les expériences démocratie participative en Afrique et partager avec le reste du Monde.
- Appuyer la généralisation la pratique de démocratie participative et l'institutionnalisation l'approche Budget Participatif dans les politiques publiques

1.3. PRESENTATION D'ASSOAL ET DE L'ALLIANCE

ASSOAL est une association créée en 1997 par un groupe de citoyens, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés. Acteur important de la décentralisation et de la promotion de la Démocratie, elle rêve d'une société dans laquelle la demande sociale est bien organisée, prise en compte dans les politiques publiques, dans le cadre du dialogue et de la concertation entre les acteurs clés. Elle a pour missions :

- D'aider à concevoir des politiques de décentralisation qui soient moins inégalitaires, plus porteuses d'équité, de respect de l'environnement et qui reflètent la diversité des différents groupes d'intérêts et des territoires ;
- D'appuyer l'émergence de groupes d'apprentissage multi-acteurs capables d'analyser les dysfonctionnements des modèles de décentralisation et de gouvernance administratives, puis d'interpeller et de responsabiliser les différents acteurs pour la prise des mesures correctives qui s'imposent ;
- De soutenir les idées nouvelles qui émergeront sur la gouvernance publique ainsi que les capacités de concertation et de responsabilisation des citoyens et des collectivités locales décentralisées ;

- De mettre en œuvre des stratégies de renforcement des capacités, de mobilisation des ressources, de communication et de plaider pour la délivrance des services tant au niveau des collectivités territoriales décentralisées, que des pays, des régions et du continent.

Ses interventions s'inscrivent dans les principaux domaines de :

- La décentralisation et le développement local ;
- La promotion des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) ;
- L'habitat et le logement Social ;
- L'environnement et le Développement Durable.

ASSOAL a appuyé le développement des réseaux de travail à l'instar du Réseau National des Habitants du Cameroun, de la Plateforme DESC et de l'Alliance Interafricaine du Budget Participatif qui soutiennent la mise en œuvre du Budget Participatif dans les pays comme la République Démocratique du Congo, le Kenya et le Cameroun. Elle a aussi promu l'Ecole de la Gouvernance, qui a déjà formé plus de 400 facilitateurs du Budget Participatif et conduit via les Universités Itinérantes Citoyennes, les caravanes citoyennes et les forums des actions de sensibilisation des élus qui ont couvert plusieurs centaines de communes.

ARTICLE 2- OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Les parties ont convenu de coopérer et de collaborer dans les principaux domaines suivants concernant le Collège du Budget Participatif :

2.1. L'Ingénierie Pédagogique

- L'élaboration du cursus pédagogique pour la formation des Facilitateurs du Budget Participatif, qui vont appuyer la mise en œuvre des processus du BP dans les Collectivités Locales ;
- La formation des Formateurs qui forment des facilitateurs et leur apportent un appui dans l'exercice de leur mission ;
- L'organisation d'Ateliers d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités des Elus Locaux et des cadres territoriaux concernés ;
- La conception et l'édition des supports didactiques adaptés au contexte socio-politique et réglementaire des différents Pays ;
- L'élaboration de mécanismes de suivi-évaluation des processus et des acteurs de la mise en œuvre des Budgets Participatifs.



2.2. La promotion du BP au niveau local, régional, national, continental et international

- L'élaboration d'une Note conceptuelle sur "La Budget participatif, la Localisation et la Territorialisation des Objectifs du Développement Durable"
- La déclinaison des Engagements Internationaux dans la logique du BP ;
- L'appui à la prise en compte des principes du BP dans les instruments de mise en œuvre de la Décentralisation ;
- L'élaboration des documents de communication et de marketing ;
- La capitalisation et la documentation des expériences de BP.

2.3. La Certification et l'Habilitation

- Elaboration d'une Charte de Labellisation de la Formation en BP ;
- La mise en place d'une Commission de Certification.

2.4. La mise en place d'un Prix de l'Excellence en Budget Participatif

- La définition des principes et règles d'attribution ;
- La constitution du Jury ;
- Le lancement de l'appel à candidature ;
- La définition des modalités de promotion des Lauréats.

2.5. Le développement du Réseau Africain des Villes et des Professionnels du Budget Participatif

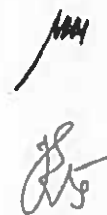
- La mise en place et le développement de la Plateforme du Budget Participatif ;
- La mise en commun et le partage des Bases des données des Villes, des bases de données des professionnels et des bases de données documentaires ;
- La promotion de la Charte de la Participation Citoyenne et du Droit à la Ville en Afrique ;
- L'élaboration d'un Glossaire sur le Budget Participatif ;
- L'appui aux échanges d'expériences Sud-Sud et Nord-Sud, y compris à travers l'apprentissage par les Pairs ;
- La mise en place des Observatoires de la Démocratie Participative aux différentes échelles (Locale, Nationale et Régionale).

ARTICLE 3- LES MODALITES DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT

CGLU-Afrique et son Académie ALGA collaborent avec les Parties sur les bases suivantes :

3.1. Organisation des Formations au niveau supranational

Les Parties s'accordent pour que le portage des activités soit fait par le Collège du Budget Participatif de l'ALGA qui accepte de les impliquer dans l'opérationnalisation desdites activités.



3.2. Organisation des formations au niveau national

CGLU-Afrique/ALGA accepte que les Parties organisent des sessions nationales de formation sous leur propre Label, à la condition de mentionner que l'activité en question se fait en coordination avec le Collège du Budget Participatif de ALGA.

3.3. Labélisation de l'Expertise

Les Parties s'entendent avec CGLU-Afrique pour conduire des activités de formation à la demande en leur nom propre, au nom du Collège ou de leur Institution, à la condition que les données produites et les informations diffusées soient autorisées dans le cadre du Collège du Budget Participatif.

3.4. La Collaboration autour de l'Observatoire de la Démocratie Participative

CGLU-Afrique et les Parties s'entendent pour que l'Observatoire de la Démocratie Participative pour la Région Afrique soit géré et administré par ENDA qui en est le Point Focal dans la région.

Ils s'entendent en plus pour lancer un Projet Pilote de classement "Ranking" des Collectivités au niveau des Pays en matière de Démocratie Participative.

3.5. Collaboration autour de la mise en place et le développement de la Plateforme du Budget Participatif de l'ALGA

Les Parties s'entendent pour que CGLU-Afrique/ALGA héberge, gère ou renforce les Plateformes du Budget Participatif existantes au niveau des Partenaires.

ARTICLE 4- LES MODALITES FINANCIERES

CGLU-Afrique et les Parties s'entendent pour développer en commun des activités de mobilisation des ressources financières pour le Collège du Budget Participatif.

Une partie des ressources ainsi mobilisées sera confiée aux Parties pour l'opérationnalisation des activités arrêtées d'un commun accord avec le Collège du Budget Participatif.

Pour chaque activité spécifique, un Protocole d'entente sera conclu, et fera partie intégrante de la présente Convention-Cadre de Coopération et de Partenariat.



ARTICLE 5- MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION-CADRE

CGLU-Afrique/ALGA et les Parties élaborent un Plan d'action assorti d'un Calendrier pour la mise en œuvre de la présente Convention-Cadre et de ses Protocoles additionnels.

Le Plan d'action fixe notamment les objectifs, les publics cibles, les dates et les lieux, les modalités pédagogiques, pour chacune des activités à réaliser dans le cadre du présent partenariat

ARTICLE 6- DUREE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE L'ACCORD

La présente Convention-Cadre est établie pour une période de trois (3) ans à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle peut être modifiée à tout moment par consentement mutuel des Parties.

Chacune des Parties a le droit de résilier cette Convention-Cadre à la condition d'observer un préavis écrit d'au moins 6 (six) mois avant la fin de tout programme en cours de réalisation.

Lorsqu'un bénéficiaire de la formation est inscrit à un programme en cours de réalisation, ce dernier a le droit de poursuivre sa formation jusqu'à ce qu'il l'ait terminée, à moins que son inscription ne soit résiliée pour un autre motif prévu par les règles de l'établissement hôte de la formation.

Lorsque les Parties ont conclu conjointement avec un tiers un accord générant des obligations envers ce tiers, les Parties continueront de coopérer pour remplir ces obligations conjointes.

Si aucune activité n'a eu lieu en vertu de la présente Convention-Cadre au cours d'une période de deux (2) années consécutives, à compter de sa date d'entrée en vigueur, cette Convention-Cadre est considérée comme étant résiliée.

ARTICLE 7- RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si l'une des Parties signataires de la présente Convention-Cadre viole ses obligations prévues par cette dernière ou dans les Accords conclus en vertu de celle-ci ou dans le cadre de sa mise en œuvre, l'autre Partie peut s'abstenir de remplir ses obligations, sans préjudice de réclamer si nécessaire toute compensation à cet égard.

Tout différend qui pourrait surgir entre les signataires concernant le contenu et la mise en œuvre de la présente Convention-Cadre serait réglé à l'amiable.

La Convention-Cadre restera valable jusqu'à l'achèvement des projets en cours de réalisation par accord mutuel entre les Parties.



ARTICLE 8- LES CANAUX DE COORDINATION ET DE COMMUNICATION

Chaque Partie s'engage à désigner une personne responsable de l'activation, de la mise en œuvre et du suivi des dispositions de la présente Convention-Cadre, à travers la coordination et la discussion de l'ensemble des aspects de la coopération et du partenariat liant les Parties.

Les Parties s'engagent également à prendre toutes les dispositions nécessaires et détaillées relatives à la mise en œuvre et au développement de projets ou d'activités spécifiques dans le cadre de la présente Convention-Cadre, notamment par le biais de réunions périodiques ou par tout autre moyen jugé approprié.

Les Parties à la présente Convention-Cadre sont individuellement responsables de la coordination et de la mise en œuvre de ses propres activités et veillent à identifier les activités qui sont proposées pour être mises en œuvre en fonction des besoins de l'autre Partie. Ces activités doivent être répertoriées et approuvées moyennant des Protocoles spécifiques et indépendants.

ARTICLE 9 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention-Cadre prend effet à la date à laquelle les représentants des Parties apposent leur signature et elle est valide pour une période de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties signataires de cette Convention-Cadre ont convenu et accepté de l'utiliser ouvertement comme le cadre de leur collaboration, coopération et partenariat. La Convention-Cadre est signée par les Parties en trois (3) exemplaires, en Français ; les trois exemplaires faisant foi.

EN FOI DE QUOI, les Représentants dûment autorisés des Parties ci-après apposent leurs signatures ci-dessous : **01 JUIN 2017**

Pour Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU-Afrique)	Pour ENDA-ECOPOP et l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP Afrique)	Pour ASSOAL/Ecole de la Gouvernance et l'Alliance Interafricaine du Budget Participatif
Le Secrétaire Général  Jean-Pierre Dong Mbassi	Le Coordinateur Exécutif ENDA-ECOPOP Coordinateur pour l'Afrique de l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP Afrique)  Bachir Kanoute	Le Président du Bureau exécutif d'ASSOAL et Coordonnateur de l'Alliance Interafricaine du Budget Participatif  Jules Dumas Nguebou